



8

MOTION

La Chambre des Députés

- considérant qu'indépendamment du lieu de résidence et de l'origine socioculturelle chaque enfant a droit à un enseignement de qualité ;
- considérant que la prévision annuelle du besoin en enseignants est limitée au seul niveau local et s'avère de loin plus difficile que la planification et l'affectation des enseignants à un niveau national à l'instar de ce qui se fait dans l'enseignement postprimaire ;
- considérant qu'il y a lieu d'alléger^{de} lourde procédure d'organisation scolaire dont sont affectés chaque année les communes ;

invite le Gouvernement

- à œuvrer dans le sens d'une nouvelle répartition des compétences en ce qui concerne l'organisation scolaire au niveau précoce, préscolaire et primaire à l'instar de ce qui se fait dans l'enseignement postprimaire en créant un pool national, selon des critères à déterminer, d'instituteurs brevetés engagés, payés et affectés par l'Etat selon les besoins communaux.

J. Colombero A. Jaerling F. Greisen R. Mehlen G. Gibéryen